

Faire garder son enfant

Petite enfance

**Guide pratique
de l'emploi à domicile**
à destination des parents

Et si devenir parent employeur était la clé pour concilier sérénité et liberté ?

Être parent, c'est un bonheur au quotidien, mais aussi une organisation permanente : entre les horaires à caler, les imprévus à gérer... Pourtant, il existe une solution qui allie **maîtrise, confiance et tranquillité d'esprit** : devenir parent employeur.

Ces petits plus qui changent tout...

Quand on confie son enfant à quelqu'un, on a besoin d'être rassuré. Et vous le serez en employant directement une assistante maternelle ou une garde d'enfants à domicile !

▮ **Confiance** : vous avez choisi la personne qui s'occupe de votre enfant et partagez avec elle vos attentes et vos valeurs.

▮ **Liberté** : horaires, modalités, et détails qui comptent, c'est avec votre salariée que vous décidez.

▮ **Sérénité** : vous gagnez une alliée de tous les jours, une personne qui connaît votre enfant, ses habitudes et ses besoins et qui s'y adapte.

Plus de doutes, juste la certitude que tout est fait pour le bien-être de votre enfant.

Alors, prêt à vous lancer ?

Ce guide est là pour vous accompagner, pas à pas : combien ça coûte vraiment, comment recruter, quelles démarches effectuer, et comment la Fédération des particuliers employeurs - Fepem, peut vous guider et vous soutenir à chaque étape.

Retrouvez plus d'infos sur notre site internet



2 MODES D'ACCUEIL INDIVIDUELS



L'assistante maternelle

L'accueil de l'enfant a lieu chez l'assistante maternelle ou au sein d'une **Maison d'Assistants Maternels (MAM)**.

- > Les assistantes maternelles sont **agrées par le département** qui fixe le nombre et l'âge des enfants pouvant être accueillis.
- > Cet agrément doit être **renouvelé tous les 5 ans** (ou 10 ans dans certains cas).
- > Elles suivent une **formation initiale de 120 heures**.



La garde d'enfants à domicile

La garde de l'enfant a lieu à votre domicile (ou celui de votre co-famille).

Vous pouvez employer votre garde d'enfants :

- > **en garde simple** (seul),
- > **en garde partagée** avec une autre famille (en partageant les frais).

ZOOM

La Maison d'Assistants Maternels (MAM)

Les assistantes maternelles peuvent travailler ensemble dans un lieu dédié, appelé **Maison d'Assistants Maternels (MAM)**, plutôt qu'à leur domicile. Ces maisons accueillent les enfants dans un cadre convivial et à taille humaine, combinant les avantages de l'accueil individuel et de la vie en petit groupe. Jusqu'à 4 assistantes maternelles peuvent y exercer simultanément.

RECRUTER EN 3 ÉTAPES



1 Identifiez vos besoins

- ✓ **Quelles tâches et activités votre future salariée réalisera-t-elle ?**
Change, habillage de l'enfant, repas, activités d'éveil, accompagnement au sommeil, sortie au parc, à la bibliothèque, devoirs...
- ✓ **Quand souhaitez-vous confier votre enfant ?**
Jours et heures de garde, horaires spécifiques, nombre de semaines travaillées, dates des congés...
- ✓ **Quelles sont vos attentes particulières ?**
Sommeil, repas, jeux, sorties : chaque enfant est différent et tous les parents n'ont pas les mêmes souhaits. En garde partagée, abordez ces sujets avec votre co-famille pour vous assurer que vous êtes en phase.
- ✓ **Quelles compétences recherchez-vous chez votre future salariée ?**
Une formation particulière ? Une expérience spécifique ? Le permis de conduire ? ...



2 Prenez des contacts

Consultez le site monenfant.fr pour accéder au profil et aux disponibilités des assistantes maternelles qui habitent près de chez vous, de votre travail...

Contactez le Relais Petite Enfance (RPE) de votre ville.

Déposez une annonce

Sur internet

www.france-travail.fr

ou

Par téléphone au

39 95

(service gratuit + prix de l'appel).

Parlez-en autour de vous (entourage, mairie, commerçants).



3 Trouvez votre salariée

Contactez les candidates

➤ **Appelez les candidates.** Si la personne correspond au profil recherché, organisez un entretien d'embauche, au domicile de l'assistante maternelle ou chez vous pour une garde d'enfants. Si besoin, demandez les coordonnées d'anciens employeurs.

Préparer l'entretien d'embauche

➤ **Notez sur une fiche les points clés à aborder :** expérience, formations, compétences...

Présenter clairement le poste

➤ **Présentez votre enfant et ses besoins spécifiques** (tétine, allaitement, besoin d'aide pour s'endormir...), et le poste (horaires, salaire, congés...). Si vous avez des attentes précises (ex : accompagnement périscolaire), détaillez-les.

➤ **Écoutez les motivations de la candidate** et posez-lui des questions pour vérifier son adéquation avec vos besoins. Demandez-lui de parler de sa vision de son métier.
Les assistantes maternelles ont parfois une proposition d'accueil « clé en main ». Adhérez-vous à cette proposition ? Peut-elle s'adapter à vos souhaits ?

Prendre une décision éclairée

➤ Vous hésitez entre deux candidates ? **Fiez-vous à votre ressenti :** choisissez celle avec qui vous vous sentez le plus en confiance.

LE CONSEIL
Fepem

Scannez ce QR code pour accéder à des guides d'entretien et des conseils pratiques.

Nos conseillers sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions au **09 70 51 50 50** (appel non surtaxé).



COMBIEN ÇA COÛTE VRAIMENT ?

Employer une assistante maternelle ou une garde d'enfants à domicile représente un budget à anticiper. Rassurez-vous, de nombreuses aides existent.

Ce que vous payez chaque mois



Salaire net

La somme versée directement à votre salariée.



Compléments de rémunération

Indemnités d'entretien et frais de repas éventuels pour les assistantes maternelles, frais de transport ou frais kilométriques éventuels pour les gardes d'enfants.



Cotisations sociales

Prélevées par l'Urssaf (Pajemploi), elles ouvrent des droits pour votre salariée (santé, retraite, chômage).

Les aides pour réduire le coût

Crédit d'impôt

Complément de Libre Choix du Mode de Garde (CMG)

Réduction de cotisations

Autres aides financières

Le crédit d'impôt

50 % des dépenses d'emploi engagées vous sont remboursées via un **crédit d'impôt** – dans la limite d'un plafond de dépenses.

Soit un avantage fiscal pouvant atteindre **7 500 € par an par foyer** pour une garde d'enfants et **1 750 € par an par enfant** (de moins de 6 ans) pour une assistante maternelle.

Le Complément de Libre Choix du Mode de Garde (CMG)

Cette aide est versée aux parents d'enfants de moins de 6 ans (ou 12 ans pour une famille monoparentale). Si l'enfant est en résidence alternée, l'aide est versée à chaque parent en fonction de son besoin d'accueil ou de garde.

Vous employez une assistante maternelle

Vous employez une garde d'enfants à domicile

Le CMG comprend :

Un montant défini en fonction de la rémunération de la salariée, de vos ressources et du nombre d'enfants

La prise en charge totale des cotisations sociales

La prise en charge de la moitié des cotisations sociales (dans la limite d'un plafond en fonction de l'âge de l'enfant le plus jeune)

La demande de CMG doit être faite auprès de votre Caf ou MSA.

La réduction de cotisations

Pour l'emploi d'une garde d'enfants, vous bénéficiez, en plus du CMG, d'un allègement forfaitaire de cotisations sociales de 2 € par heure déclarée.

Les autres aides financières

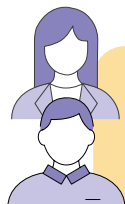
Certains employeurs, CSE, départements ou communes versent des aides à la garde d'enfants ou à l'emploi d'une assistante maternelle.

Nos simulateurs vous aident à estimer le coût réel de l'emploi de votre assistante maternelle ou garde d'enfants en fonction de vos besoins et des aides perçues.



LE CONTRAT DE TRAVAIL

Signer un contrat, c'est obligatoire, mais c'est surtout la meilleure façon de poser un cadre clair et d'instaurer la confiance.



Précisez bien votre **numéro Pajemploi** et pour votre salariée, son **numéro de sécurité sociale**.

Assistante maternelle : Indiquez le numéro d'agrément de votre assistante maternelle.

Garde d'enfants : Il existe plusieurs niveaux de garde d'enfants, suivant les tâches confiées et les compétences requises. En 3 clics, découvrez la classification de votre salariée sur www.simulateur-emploisalariedu-particulieremployeur.fr

La durée légale du temps complet est de **45 heures** pour une assistante maternelle et **40 heures de travail** pour une garde d'enfants à domicile. Au-delà, les heures travaillées sont des **heures supplémentaires ou majorées**.

Zoom sur la mensualisation de l'assistante maternelle :

Selon le nombre annuel de semaines d'accueil prévues au contrat, la rémunération des congés payés change.

- > 52 semaines : congés payés inclus dans le salaire mensualisé.
- > Maximum 46 semaines : congés payés non inclus dans le salaire mensualisé.

Des modèles de contrats prêts à l'emploi sont proposés gratuitement à nos adhérents.



Assistante maternelle : la période d'essai est de 2 ou 3 mois suivant la durée d'accueil prévue.

Garde d'enfants : la période d'essai est d'un mois au maximum, renouvelable une fois.

LA DATE D'EMBAUCHE ET PÉRIODE D'ESSAI

LE SALAIRE HORAIRE ET MENSUEL

Attention à respecter le **salaire minimum fixé par la Convention Collective**.



LE LIEU DE TRAVAIL

L'assistante maternelle : Chez elle ou au sein d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM).

La garde d'enfants : A votre domicile (et/ou celui de votre co-famille en garde partagée).



VOTRE IDENTITÉ
L'IDENTITÉ DE
VOTRE SALARIÉE

LA NATURE
DE L'EMPLOI
DE LA SALARIÉE

LE REPOS
HEBDOMADAIRE

LA DURÉE
HEBDOMADAIRE
DE TRAVAIL

ET LE NOMBRE
DE SEMAINES
D'ACCUEIL PAR AN

Pour



Cas particuliers

LA DÉLÉGATION D'ACCUEIL EN MAM

> Vous pouvez autoriser votre assistante maternelle à déléguer ponctuellement l'accueil de votre enfant à une ou plusieurs autres assistantes maternelles de la MAM.

CONDUITE AUTOMOBILE

> Prévoyez d'indemniser les frais kilométriques de votre salariée si elle utilise sa voiture pour conduire les enfants (ainsi qu'un supplément de salaire pour les gardes d'enfants). Et vérifiez avec elle son assurance automobile professionnelle !

DÉCLARER SA SALARIÉE

Déclarer votre salariée, c'est lui garantir une protection sociale complète (santé, retraite, chômage). C'est aussi faire les choses dans les règles, tout simplement.

LES ÉTAPES PAS À PAS

Qu'est-ce que Pajemploi ?

C'est la branche de l'Urssaf auprès de laquelle votre assistante maternelle ou garde d'enfants doit être déclarée.

Comment m'inscrire à l'Urssaf Pajemploi et percevoir les aides ?

- > Faites une demande à la CAF ou à la MSA pour percevoir l'aide Complément de Libre Choix du Mode de Garde (CMG)
- > Une fois l'aide accordée, la CAF ou la MSA demande directement votre inscription à l'Urssaf Pajemploi.

Tous les mois, rendez-vous sur le site Pajemploi :

Déclarez les heures travaillées, le salaire, les indemnités d'entretien et frais de repas (assistante maternelle), et les congés. L'Urssaf Pajemploi calcule automatiquement :

- le salaire à verser après impôt à la source,
- les cotisations sociales restant dues (garde d'enfants).

L'Urssaf Pajemploi vous verse également le CMG et édite un bulletin de salaire.

- ### Versez le montant de sa rémunération à votre salariée
- (ou laissez Pajemploi+ s'en charger).

En déclarant votre salariée tous les mois, vous bénéficiez de l'aide CMG et du crédit d'impôt.



CESU PRÉFINANCÉ

> Le Cesu préfinancé est un moyen de paiement (papier ou dématérialisé) fourni par un organisme financeur (CSE, employeur, etc.). Vous l'utilisez pour rémunérer votre salariée.

À RETENIR

La salariée doit être inscrite au CRCesu pour encaisser ces titres.

LES BONNES PRATIQUES

CONGÉS ET ABSENCES

Les dates des congés doivent être fixées à l'avance, en particulier pour les assistantes maternelles qui ont plusieurs employeurs. N'hésitez pas à en discuter dès l'embauche. Sauf accueil de moins de 46 semaines par an, le salaire habituel est maintenu pendant les congés.



Comment faire en cas d'absence ?

Enfant malade

L'assistante maternelle n'est pas rémunérée dans certaines limites si vous fournissez un certificat médical, tandis que la garde d'enfants à domicile doit être payée même si vous lui demandez de ne pas venir.

Enfant absent

Si l'absence de votre enfant n'est pas prévue dans le contrat de travail, vous devez maintenir le salaire.

Absence de votre salariée

Demandez un justificatif écrit. Selon les situations, en cas de maladie, elle peut percevoir des indemnités de la CPAM puis un complément de l'IRCEM (Institution de prévoyance et Retraite Collective des Employés de Maison).

SANTÉ AU TRAVAIL



> Votre salariée bénéficie d'un suivi médical professionnel. Pour plus d'infos, contactez le Service de Prévention et de Santé au Travail National (SPSTN) au **0 986 865 865**

LE CONSEIL Fepem

Des questions sur les congés ou absences ?

Nos conseillers sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions au **09 70 51 50 50** (appel non surtaxé).

MÉMO ANNUEL

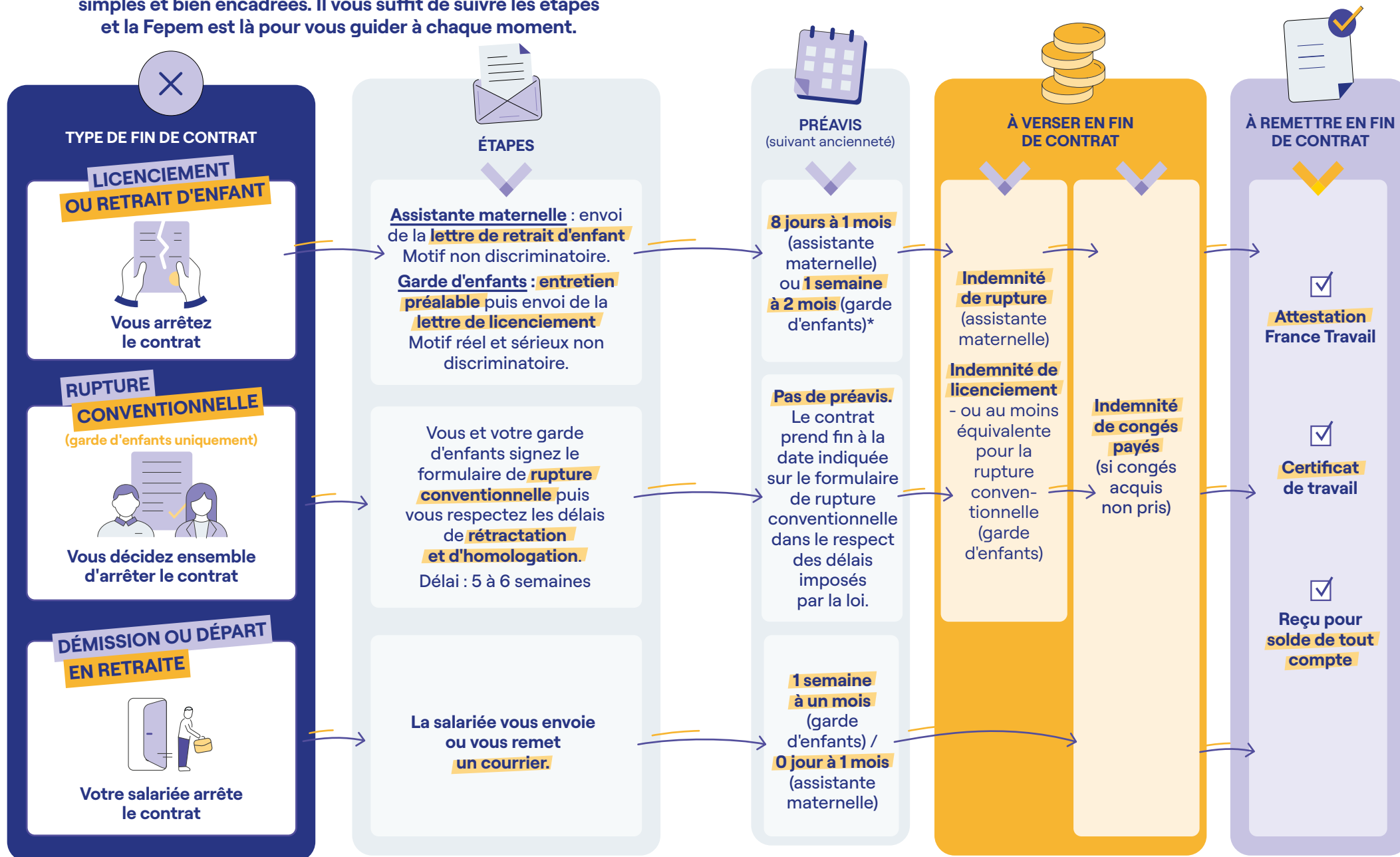
- Faites un point sur le salaire et ses éventuelles évolutions.
- Mettez à jour, si besoin, le contrat (horaires, missions).
- Faites le point sur les congés et les absences.
- Indiquez vos dépenses d'emploi dans la déclaration de revenus pour percevoir le crédit d'impôt.

UNE FIN DE CONTRAT SEREINE

Vient le moment de se séparer. Pas d'inquiétude : qu'il s'agisse de votre décision ou de celle de votre salariée, les règles sont simples et bien encadrées. Il vous suffit de suivre les étapes et la Fepem est là pour vous guider à chaque moment.



Besoin d'un modèle de courrier, d'un rappel des délais ou d'un calcul ? Nos conseillers vous répondent et vous guident au **09 70 51 50 50** (appel non surtaxé).



* (ou indemnité compensatrice si préavis non effectué à votre demande)

LA FÉDÉRATION À VOS CÔTÉS

Gagner du temps. Faire les choses dans les règles.
Garder l'esprit tranquille.

En adhérant à la Fédération des particuliers employeurs (Fepem) :

- > **Vous n'êtes pas seul.**
Un conseiller vous répond et vous oriente sur les démarches courantes (embauche, fin de contrat).
- > **Vous gagnez du temps.**
Accédez à des modèles prêts à l'emploi et à des fiches pratiques mises à jour.
- > **Vous êtes sûr de l'info.**
Nos réponses s'appuient sur la convention collective (que nous co-rédigeons) et les règles en vigueur.



Accès direct à un conseiller

Vous posez votre question, nous répondons.
Embauche, congés, fin de contrat... Nous vous guidons sur tout.



Modèles prêts à l'emploi

Contrats, courriers, fiches pratiques : **imprimez et utilisez.**



Simulateurs et repères

Estimation du coût réel, rappels des dates clés, points annuels. **Vous savez où vous en êtes.**



Expertise juridique à la demande

Cas sensible ou litige ?
Nos juristes peuvent prendre le relais avec des formules dédiées.



« Je suis très satisfaite de l'aide apportée par la Fepem. La personne avec qui j'ai traité a été très patiente et a répondu à toutes mes attentes. Tout a été rapide aussi bien dans les démarches que dans la transmission des documents. Merci encore pour ce super service. »

Mathilde, 32 ans

SANS L'ADHÉSION FEPEM

AVEC L'ADHÉSION FEPEM

Chercher les infos

Recevoir la bonne réponse tout de suite

Hésiter sur le modèle à utiliser, les infos à indiquer

Utiliser un modèle validé, rédigé par des juristes, et facile à remplir

Tâtonner sur un calcul

Faire le calcul avec nos simulateurs à jour

Oublier des échéances ou des étapes

Être guidé pas à pas, recevoir des rappels

ADHÉREZ EN 3 MINUTES

PAR TÉLÉPHONE

09 70 51 50 50

(appel non surtaxé)

Du lundi au jeudi 9h-18h / Vendredi 9h-17h

On ouvre votre dossier en direct.

EN LIGNE SUR NOTRE SITE

www.fepem.fr

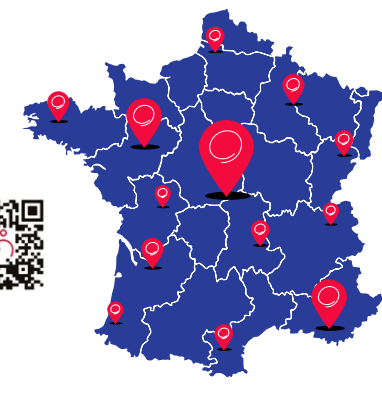


BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS SUR L'EMPLOI À DOMICILE ?

La Fepem est partenaire et co-fondatrice de France Emploi Domicile.

France Emploi Domicile, c'est :

- > Un site complet : www.franceemploidomicile.fr
- > Plus de 500 espaces d'accueil en France.
- > Plus de 1 000 événements gratuits par an en ligne ou près de chez vous.



A photograph of a family consisting of a woman, a man, and a baby. The woman is on the left, smiling and looking down at the baby. The man is on the right, also smiling and looking at the baby. The baby is in the center, looking towards the camera. The background is a bright, indoor setting.

Votre fédération engagée pour défendre **vos intérêts**

Depuis plus de 75 ans, la Fédération des particuliers employeurs représente les **3,4 millions de particuliers employeurs** auprès des pouvoirs publics et défend leurs intérêts : **droits, aides, crédit d'impôt...**

**Pour en savoir plus,
contactez nos conseillers Fepem**

09 70 51 50 50

(appel non surtaxé)

Du lundi au jeudi 9h–18h
Vendredi 9h–17h

Retrouvez-nous aussi ici :



www.fepem.fr

